



L'association Libra

Présentation : l'association et le conseil

L'association Libra est une organisation indépendante sans but lucratif située en Suisse. Sa mission est de créer une structure financière et une devise mondiale simple, au service de milliards de personnes. Les membres de l'association sont les nœuds de validation du réseau Libra. Pour commencer, ceux-ci seront les Membres fondateurs de l'association Libra, c'est-à-dire des entreprises internationales, des partenaires à impact social (SIP) et des institutions universitaires. À terme, l'association inclura toute entité qui gère un nœud de validation et détient suffisamment de Libra.

Le rôle de l'association est de coordonner les efforts des nœuds de validation pour développer et sécuriser le réseau et de promouvoir leur vision commune de l'inclusion financière. La coordination et la gouvernance s'articulent autour de deux champs principaux. Le premier est d'ordre technique, avec la ralliement des nœuds de validation et de la communauté open source autour de la feuille de route technique du réseau. Le second est financier, avec la gestion de la réserve et l'attribution de fonds à des causes à impact social (voir ci-dessous).

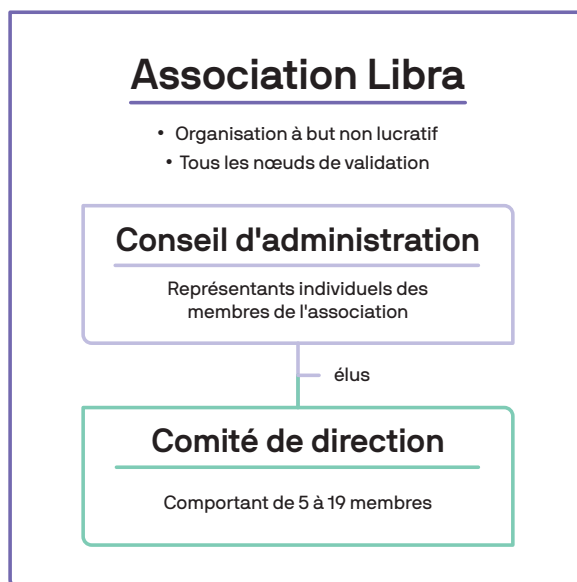
D'autres rôles seront assumés par l'association au cours des premières années du réseau Libra, notamment : le recrutement de Membres fondateurs en tant que nœuds de validation, la levée de fonds de la part des membres ainsi que d'autres investisseurs via la vente des Libra Investment Tokens (des jetons qui représentent une part des futurs intérêts accumulés par la [réserve Libra](#)), la conception et la mise en œuvre de programmes incitatifs (dont l'attribution de primes aux Membres fondateurs), ou encore la distribution de dividendes aux investisseurs du Libra Investment Token. Au fur et à mesure que le réseau se développera et évoluera vers une blockchain sans permission au sein de laquelle quiconque peut agir en tant que nœud, il est possible que ces rôles deviendront superflus.

L'entité gouvernante de l'association Libra est le conseil d'administration, qui comprend un représentant pour chaque membre de l'association. Les décisions du conseil liées au fonctionnement et à la politique nécessitent de nombreux niveaux de vote, en fonction du degré d'importance de la décision.

Remarque sur le rôle de Facebook Inc. : les équipes de Facebook ont joué un rôle clé dans la création de l'association Libra et de la blockchain Libra, en collaboration avec les autres Membres fondateurs. Bien que le pouvoir décisionnel final incombe à l'association, Facebook devrait continuer de jouer un rôle moteur en 2019. Facebook a créé Calibra, une filiale réglementée, d'une part pour garantir la séparation appropriée des données sociales et financières, mais également pour créer et exploiter des services pour son compte, en sus du réseau Libra. Dès le lancement du réseau Libra, les engagements, privilèges et obligations financières des Membres fondateurs seront également applicables à Facebook et à ses filiales. Facebook ne sera qu'un membre parmi d'autres et son rôle dans la gouvernance de l'association sera égal à celui de ses homologues.



Structure opérationnelle



Les sections suivantes dressent en détail les responsabilités, les rôles et les mécanismes de gouvernance spécifiques proposés pour l'association Libra. Cette proposition servira de base de discussion parmi les membres de l'association, conduisant à la modification de sa charte et à la formulation de ses statuts.

Objectifs et principes

A : Objectifs

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Une transition vers une gouvernance sans permission et un fonctionnement en consensus des nœuds, en réduisant les obstacles à la participation et le recours aux Membres fondateurs.
- La réduction du rôle de l'association en tant que gérante de la réserve Libra, grâce à l'automatisation complète de la gestion de la réserve.
- À long terme, notre objectif est que l'association s'occupe principalement de la coordination de la communauté open source, afin de définir et de développer la feuille de route technique du réseau Libra.

B : Principes

Les principes de la gouvernance de l'association :

- **Mission :**
 - la création d'une devise et d'une infrastructure financière mondiales simples, au service de milliards de personnes. Pour accomplir sa mission, l'association aspire à créer des partenariats étroits, d'une part avec des organisations dont l'objectif est de promouvoir l'inclusion financière, et d'autre part avec des développeurs et chercheurs qui souhaitent mettre leurs talents à contribution pour développer les applications et outils qui permettront de réaliser ce projet.

- **Prise de décisions :**
 - Pouvoir des validateurs : les nœuds de validation, représentés au sein du conseil, détiennent le pouvoir absolu. Le conseil délègue la majorité de son pouvoir exécutif à la direction de l'association mais conserve le pouvoir d'outrepasser les décisions déléguées et de conserver certaines décisions clés, sachant que les plus importantes nécessitent une majorité qualifiée* *aux deux tiers.
 - Pouvoir proportionnel : les voix au conseil sont proportionnelles au nombre de parts (pour les Libra Investment Token, pour commencer, puis pour les Libra par la suite), ce qui reflète le niveau de participation du membre (ou nœud de validation) au réseau. Les droits de vote de chaque Membre fondateur sont cependant plafonnés pour éviter la concentration du pouvoir.
 - Ouverture et collaboration : la prise de décision est transparente pour l'ensemble de la communauté et collaborative entre les membres (nœuds de validation).
 - Efficacité : l'association vise à simplifier autant que possible la prise de décision. Dans la mesure du possible, elle mobilisera ses membres pour garantir que ses décisions sont exécutées.
- **Technologie :**
 - Open source : le code et les caractéristiques techniques de la technologie qui supporte la blockchain Libra seront open source. Une communauté de développeurs et de chercheurs open source veillera à leur développement.
 - Développement : l'association financera et encouragera la recherche et le développement dans l'espace afin de s'assurer que la blockchain Libra est mise à jour pour mieux servir sa mission et ses membres.

C : Gestion de la réserve

- La réserve Libra est gérée par l'association avec l'objectif de préserver sa valeur.
- Au fur et à mesure que la monnaie fiduciaire entre dans l'économie, la réserve (un panier de devises et d'autres actifs) se développe et l'association frappe des Libra en conséquence.
- En tant « qu'acheteur de dernier ressort », l'association est en mesure de brûler des Libra en échange d'autres actifs dans la réserve.
- Les activités de l'association sont régies et limitées par une Politique de gestion de la réserve. Celle-ci peut uniquement être modifiée par une majorité qualifiée des membres de l'association.

Conseil d'administration de l'association Libra

A : Adhésion au conseil

- Pour pouvoir rejoindre le conseil, un membre doit avoir un intérêt financier direct dans la réussite du réseau.
- Membres fondateurs :
 - les premiers membres du conseil sont les Membres fondateurs, qui font office de nœuds de validation initiaux pour le réseau.
 - [Pour pouvoir opérer un nœud](#), une entité doit investir au moins 10 millions de dollars dans le réseau via l'achat de Libra Investment Tokens.
 - Chaque investissement de 10 millions de dollars donne droit à un vote au conseil, sous réserve de plafonnement (voir ci-dessous).
 - Pour éviter le contournement de la mesure mentionnée ci-dessus, le conseil d'administration de l'association Libra empêchera des entités apparentées de se présenter comme deux Membres fondateurs distincts.
 - Un investisseur qui achète des Libra Investment Tokens mais qui choisit initialement de ne pas opérer de nœud de validation, puis décide plus tard de l'opérer, devient immédiatement un Membre fondateur en vertu de la règle d'investissement et du plafonnement des voix évoqués.
- Au fur et à mesure de la croissance de l'écosystème Libra, la composition du conseil changera graduellement pour refléter la part relative de Libra détenue par un nœud de validation ou déléguée à celui-ci.
 - Des nouveaux membres (représentant les partis qui détiennent des Libra et opèrent des nœuds de validation) seront ajoutés au conseil dès l'aboutissement de certains moments-clés du développement du réseau, comme l'adoption par le conseil d'un plan technique pour la passage à un réseau sans permission.
 - Le rythme de la transition, ainsi que les moments-clés pour les avancées techniques et la croissance du réseau, seront déterminés par le conseil d'administration de l'association Libra. Au cinquième anniversaire du réseau, au moins vingt % des voix du conseil seront allouées aux exploitants des nœuds en fonction de la quantité de Libra en leur possession, et non seulement en fonction de leur quantité d'Investment Tokens.
- Un Membre fondateur donné peut uniquement être représenté par un maximum d'une voix ou de 1 % du total des voix au sein du conseil (selon ce qui représente la valeur la plus élevée), ce quelque soit le nombre d'Investment Tokens et/ou de Libra qu'il détient. Le plafonnement n'est pas applicable aux nœuds de validation qui ne sont pas des Membres fondateurs, c'est-à-dire ceux qui rejoignent le réseau uniquement sur la base des Libra qu'ils détiennent.
 - Le plafonnement est conçu pour éviter la concentration des voix par une entité. Il ne limite pas le retour financier provenant des Libra Investment Tokens, qui est proportionnel au montant de l'investissement.
 - Dans le cas où des Membres fondateurs détiennent une quantité de Libra Investment Tokens et/ou de Libra qui leur octroie un nombre de voix supérieur au plafond mentionné ci-dessus, les voix supplémentaires seront offerts au comité de direction de l'association Libra pour délégation.
 - Sur la base des recommandations du comité consultatif d'impact social, (SIAB, voir ci-dessous), le comité de direction peut déléguer une partie ou l'ensemble de ces votes aux partenaires à impact social (SIP, voir ci-dessous) ou aux institutions de recherches, sous réserve :
 - qu'ils soient aptes et s'engagent à gérer un nœud et à participer en conséquence à la gouvernance, mais qu'ils ne soient pas en mesure d'apporter un investissement minimum de 10 millions de dollars ;

- qu'ils répondent aux autres critères d'éligibilité ([voir ce lien](#)) pour les SIP ou institutions de recherche participant ;
- que les SIP et institutions de recherche soient soumis aux mêmes critères de plafonnement des voix que les Membres fondateurs ; et enfin
- que le total des voix attribuées à ces SIP et institutions de recherche ne dépasse pas un tiers des voix totales au sein du conseil.
- La délégation des voix selon ce modèle :
 - N'autorise pas les participants SIP à recevoir les dividendes associés au Libra Investment Token.
 - Peut uniquement être révoquée par le conseil si un SIP ou un institut de recherche participant ne répond plus aux critères d'éligibilité du nœud de validation, selon le processus d'exclusion des Membres fondateurs décrit plus bas.
- Les voix excédentaires mises à la disposition du comité et non déléguées aux SIP ou aux institutions de recherche peuvent être réparties par le comité entre les autres Membres fondateurs de manière égale, afin de maintenir le nombre de voix global relatif des Membres fondateurs par rapport à celui des autres nœuds de validation.
- Il est prévu que le protocole Libra limite le nombre de nœuds de validation actifs (et donc le nombre de membres du conseil) pendant plusieurs années au moins. Ce nombre devrait évoluer au fil du temps. Le conseil définira une limite quant au nombre de nœuds actifs sur la base de tests. Le conseil mettra occasionnellement à jour cette limite. Si elle est dépassée, les membres du conseil qui possèdent le moins de voix seront exclus du conseil jusqu'à ce que le nombre de membres passe sous la limite. En cas de classement ex aequo, le membre ayant siégé le moins longtemps de manière continue sera exclu.
- Afin d'éviter que le nombre de nœuds validateurs inactifs du réseau n'atteigne un niveau pouvant compromettre l'efficacité du protocole de consensus, tout membre dont le nœud n'aura pas participé à l'algorithme de consensus pendant dix jours consécutifs pourra être automatiquement exclu du conseil par le protocole Libra. Le membre sera libre de réintégrer le réseau une fois que son nœud sera à nouveau actif.
- Une entité habilitée à être représentée au conseil peut déléguer ses voix à une autre entité.
- Les membres du conseil doivent désigner une personne particulière pour les représenter. Le représentant peut être remplacé par le membre à tout moment.

B : Rôles et autorités

- Le conseil détient les rôles et autorités suivants :
 - Élire et exclure les membres du comité de direction de l'association Libra.
 - Nommer et destituer le/la directeur(trice) général(e) de l'association, et définir sa rémunération.
 - Approuver le budget annuel de l'association.
 - Déléguer les permissions permettant aux éléments de l'association Libra de mener à bien leurs tâches respectives, par exemple la permission de frapper des Libra ou des Libra Investment Tokens, ou de verser une prime à un Membre fondateur.
 - Publier, au nom de l'association, des recommandations suggérant aux clients de Libra de modifier les règles selon lesquelles ils déterminent le registre de la blockchain Libra, communément appelé « fourchette dure ». Cela permettra au conseil de proposer des changements importants au protocole Libra ou de résoudre une situation où des nœuds de validation compromis ont donné lieu à de nombreuses versions signées de la blockchain Libra.
 - Activer les fonctions du protocole Libra telles qu'elles sont déployées auprès des validateurs, en utilisant le vote du conseil pour déclencher un contrat intelligent qui met en œuvre la fonction.

- Collaborer avec les développeurs du protocole Libra pour mettre à jour ou remplacer le protocole. Notamment, collaborer en vue de répondre aux exigences concernant la transition vers un fonctionnement de nœuds sans permission.
- Exclure les Membres fondateurs (applicable uniquement aux nœuds de validation dont la participation au réseau découle de la détention des Libra Investment Tokens).
 - Un Membre fondateur qui ne respecte pas les critères d'éligibilité relatifs aux Membres fondateurs peut être exclu par un vote du conseil à la majorité qualifiée. L'enregistrement de ce code sur la blockchain Libra exclura le nœud du membre de l'algorithme de consensus.
 - L'exclusion d'un Membre fondateur entraîne l'exclusion immédiate du membre qui le représente au conseil d'administration.
- Opposer son veto ou prendre des décisions pour le compte du comité de direction de l'association Libra.
- Apporter des modifications aux principes de base de l'association Libra (soumis à un vote à la majorité qualifiée), comprenant :
 - La gouvernance et l'attribution de rôles au sein de l'association décrites dans ce document.
 - Les critères d'éligibilité des Membres fondateurs.
 - La politique de distribution des primes.
 - La politique de gestion de la réserve.
- Le conseil peut créer des comités constitués de certains de ses membres et leur attribuer / déléguer n'importe quel pouvoir, excepté celui de prendre des décisions qui nécessitent un vote à la majorité qualifiée.

C : Réunions du conseil

- Le conseil se réunira en session ordinaire deux fois par an à des moments fixés par le comité de direction de l'association Libra au moins 25 jours ouvrables à l'avance. Le comité, ou 10 % des membres du conseil, peut convoquer une réunion extraordinaire du conseil au moins cinq jours ouvrables à l'avance, ou convoquer une réunion ou un vote immédiat pour faire face à une situation d'urgence (par exemple, une attaque contre le réseau). Le conseil peut décider d'annuler ou de reprogrammer une réunion future qui a déjà été programmée.
- Les réunions du conseil se tiendront à l'endroit et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation. Les membres seront autorisés à participer aux réunions du conseil par vidéo-conférence.

D : Vote

- Certaines des décisions énumérées ci-dessus nécessiteront d'être appuyées par une majorité des votes du conseil. Une majorité qualifiée représente au moins deux tiers du total des voix des membres du conseil.
- Toutes les autres décisions nécessiteront la majorité des votes du conseil, soit l'un des scénarios suivants :
 - La moitié au moins des membres participants au vote doivent être en faveur de la décision, sous réserve que les membres possédant deux tiers du total des voix soient représentés à la réunion.

OU

- La moitié au moins du total des voix des membres du conseil doivent être en faveur de la décision.
- Dans la mesure où cela est techniquement possible, le protocole Libra permettra au conseil de voter pour adopter directement des mesures de type on-chain (par exemple l'ajout de nouveaux Membres fondateurs). Cependant, les votes concernant des décisions liées au « monde réel » (par exemple, la rémunération du directeur ou de la directrice) peuvent être enregistrés sur la blockchain Libra ou être consignés au procès-verbal de la réunion du conseil concerné, selon la méthode choisie par le conseil.

Comité de direction de l'association Libra

A : Rôle

- Le comité de direction de l'association Libra est conçu comme un organisme de surveillance pour le compte du conseil d'administration de l'association Libra, afin de servir de guide opérationnel à l'équipe de direction de l'association.

B : Adhésion

Le conseil d'administration comporte au minimum cinq et au maximum dix-neuf membres. Son nombre exact doit être fixé par le conseil et peut changer au fil du temps. Les membres du comité sont :

- Le/la directeur/trice général(e) de l'association Libra.
- Les membres du conseil, élus par le conseil
 - Les premières élections auront lieu au cours de la première réunion du conseil.
 - Le mandat des membres du comité durera un an. Les membres du comité peuvent être réélus d'une année sur l'autre, indéfiniment.
- L'adhésion au conseil d'administration prend fin de plein droit lorsque le membre du comité cesse d'être un membre du conseil ou un directeur général. Le conseil peut révoquer un membre du comité à tout moment à la majorité ordinaire.
- Les décisions du comité nécessitent une majorité ordinaire des votes du comité, c'est à dire l'un des scénarios suivants :

OU

- La moitié au moins des voix participant à un vote sont en faveur de la décision, à condition que les membres du conseil qui possèdent au moins les deux tiers du total des voix y participent.

C : Responsabilités

- Les responsabilités du comité seront déterminées par le conseil. Le conseil peut attribuer / déléguer certains de ses pouvoirs, sauf le pouvoir de prendre des décisions qui nécessitent une majorité qualifiée. Les rôles préliminaires du comité consistent à :
 - Pré-approuver le budget de l'association avant son approbation par le conseil.
 - Proposer au conseil le calendrier des levées de fonds par la vente de nouveaux Libra Investment Tokens ou l'annulation de la vente au cas où la levée de fonds ne serait pas nécessaire au développement de l'écosystème Libra.
 - Recevoir des mises à jour trimestrielles de l'équipe de direction de l'association sur le statut et l'avancée de l'écosystème Libra, et définir les sujets à aborder et les informations à fournir dans le cadre de ces rapports sur le statut et l'avancée.
 - Opposer son veto ou prendre des décisions au nom du responsable de l'association, si elles sont portées à son attention.
 - Définir le programme des réunions du conseil.
 - Convoquer un vote d'urgence du conseil.
 - Approuver les recommandations de subventions / financement soumises par le comité consultatif d'impact social de Libra.
 - Approuver l'éligibilité de partenaires à impact social à devenir des nœuds sous la délégation de Membres fondateurs.

Le comité consultatif de l'impact social

A : Rôle

- Le comité consultatif de l'impact social (SIAB) est conçu pour être une entité de conseil pour le compte du conseil d'administration de l'association Libra. Il sera géré par des partenaires à impact social (connus sous le nom de SIP), qui comprennent des organisations à but non lucratif, des organisations multilatérales et des institutions universitaires.

B : Adhésion

- Le comité consultatif comporte cinq à sept membres. Le conseil peut modifier le nombre de membres de comité consultatif. Les membres du comité sont :
 - Le/la directeur/trice général(e) de l'association Libra.
 - Les représentants des SIP et institutions universitaires élus par le conseil.
- Les premières élections auront lieu au cours de la première réunion du conseil.
- Le mandat des membres du comité consultatif durera un an. Les membres du comité consultatif peuvent être réélus d'une année sur l'autre, indéfiniment.
- Le conseil peut révoquer un membre du comité consultatif à tout moment à la majorité ordinaire.

C : Responsabilités

- Définir le programme stratégique à long terme du SIAB en lien avec la mission de l'association.
- Affiner les critères concernant la façon dont le SIAB recommandera l'attribution de subventions et d'investissements à impact social.
- Développer et mettre en place le processus concernant la soumission de subventions, dont la sélection des bénéficiaires (via une évaluation entre pairs de façon à ce que les institutions du comité consultatif soient toujours en mesure de recevoir des financements de subvention via la SIAB, sous réserve de respecter les règles sur les conflits d'intérêts).
- Mesurer et créer des rapports sur l'impact social, développer de nouvelles initiatives à impact social, appliquer les enseignements des bénéficiaires de subventions à l'ensemble de l'écosystème Libra, et servir de partie organisatrice pour amener d'autres SIP à rejoindre l'association.
- Les recommandations de subventions / financements convenues par le SIAB seront soumises à l'approbation du comité de direction de l'association Libra.
- Faire des recommandations au comité de direction de l'association Libra quant aux SIP approuvés pour servir de nœuds sous la délégation des Membres fondateurs.

L'équipe de direction de l'association

A : Rôle

- L'équipe de direction de l'association est responsable des opérations quotidiennes du réseau Libra, notamment :
 - Faciliter le développement du réseau Libra.
 - Lancer les opérations de la réserve Libra.
 - Organiser la levée de fonds auprès des Membres fondateurs (ainsi que d'autres investisseurs) par la vente de Libra Investment Tokens à des investisseurs agréés dans un placement privé.
 - Distribuer des fonds aux Membres fondateurs (sous la forme de primes récompensant les membres qui stimulent l'utilisation du réseau Libra) et à tous les investisseurs (sous la forme de dividendes) dans le strict respect des conditions et des politiques fixées au préalable par l'association.
- L'équipe de direction est gérée et recrutée par le/la directeur/trice général(e) (ou DG).

B : Directeur/trice général(e)

- Le DG est élu par le conseil tous les trois ans, ou dès que la personne endossant ce rôle démissionne ou est révoquée.
 - Le DG sera un employé à temps plein de l'association et un membre du comité de direction de l'association Libra.
 - Tout membre du conseil peut proposer un candidat pour le rôle du DG.
 - Le DG peut-être réélu indéfiniment.
 - L'élection du DG se tiendra au cours de la première réunion du conseil, c'est-à-dire dès qu'au moins cinq entités se seront inscrites pour devenir des Membres fondateurs et pourront être représentées au conseil (voir ci-dessus).

C : Responsabilités du directeur général

- Les responsabilités du directeur général et de son équipe de direction découlent des pouvoirs du conseil et seront déléguées par celui-ci. La liste préliminaire comprend :
 - La gestion du réseau Libra :
 - Définir le processus de gestion du référentiel de contrôle à la source des spécifications du protocole Libra, y compris le processus pour examiner et accepter les modifications du protocole.
 - Définir le processus pour gérer l'implémentation Libra Core du protocole Libra, y compris le processus pour examiner et accepter les modifications de l'implémentation.
 - Lancer et distribuer le logiciel Libra Core et aider les nœuds, si besoin est, à installer et maintenir le logiciel Libra Core.
 - Coordonner des examens dans le domaine de la sécurité et soumettre les produits à des tests de sécurité rigoureux.
 - Collaborer avec les équipes de développement pour encourager et solliciter leur contribution au protocole Libra et à Libra Core, et les financer si nécessaire.
 - Proposer / recommander aux nœuds de mettre à niveau le logiciel qu'ils utilisent et coordonner la planification de ces mises à niveau.
 - Étudier les technologies blockchain sans permission et recommander au comité et au conseil des modes de transition vers ces technologies.

- Déterminer si des membres potentiels remplissent les critères d'éligibilité nécessaires pour devenir des Membres fondateurs, proposer au conseil l'exclusion de Membres fondateurs qui ne respectent pas ces critères et proposer au conseils des modifications relatives à ces critères.
- La gestion de la réserve Libra :
 - Exécuter la politique de gestion de la réserve, y compris :
 - Superviser le processus qui permet de frapper et brûler des Libra.
 - Déterminer si la valeur des actifs de la réserve respecte les critères de la politique.
 - Investir les actifs de la réserve dans des actifs à faible risque tout en maintenant un niveau élevé de liquidité, conformément à la politique.
 - Permettre à des fournisseurs de liquidité tiers d'échanger des Libra contre des actifs dans la réserve, conformément à la politique.
 - Utiliser si nécessaire les fonds générés par les intérêts de la réserve pour financer les activités de l'association, en fonction d'un budget approuvé, et distribuer tous les autres fonds parmi les nœuds et investisseurs selon les conditions générales du Libra Investment Token, la politique de distribution des primes et les décisions du conseil.
 - Surveiller la trajectoire économique de l'écosystème Libra et de la devise Libra sur une base continue et fournir des rapports au comité et au conseil.
 - Proposer au conseil des modifications concernant la politique de gestion de la réserve en cas de situations extrêmes, le cas échéant.
- Collecter des fonds et recruter des Membres fondateurs :
 - Contacter et solliciter des entités admissibles au réseau Libra en tant qu'investisseurs et/ou Membres fondateurs.
 - Gérer la vente des Libra Investment Tokens à des investisseurs accrédités et à des Membres fondateurs, conformément aux conditions générales et à la politique du Libra Investment Token.
- Gérer les primes et dividendes :
 - Échanger avec la réserve de l'association pour utiliser le capital levé pour l'achat de Libra.
 - Superviser la distribution des primes sous forme de Libra aux Membres fondateurs admissibles, conformément à la politique de distribution des primes, et auditer les dossiers des Membres fondateurs au besoin.
 - Dans l'éventualité où un revenu suffisant est accumulé par la réserve, superviser la distribution des dividendes parmi tous les investisseurs, conformément aux conditions générales du Libra Investment Token.
 - Allouer des fonds pour soutenir les activités de l'association, conformément au budget approuvé.
 - Fournir des rapports mensuels au comité concernant l'accumulation des investissements et la distribution des dividendes et des primes.
 - Proposer des modifications de la politique de distribution des primes au comité et au conseil.
- Budget et administration :
 - Définir et maintenir les processus et technologies qui doivent être suivies par les membres du conseil.
 - Proposer un budget pour l'association, la feuille de route qui lui est associée et un plan de recrutement pour le comité et le conseil.

D : Équipe de direction

- Le DG sera responsable du recrutement des équipes pour assumer les rôles de l'association, dont a priori :
 - Un(e) directeur/trice des opérations / DG adjoint qui remplacera le DG en cas d'absence, ainsi qu'une équipe RH et administrative.



- Un(e) directeur/trice du département financier, une équipe chargée de la trésorerie et du change et une équipe chargée des relations avec les investisseurs.
- Un chef de produit, une équipe de gestion du réseau et du logiciel Libra et une équipe de gestion de la communauté des développeurs.
- Un responsable du développement commercial, une équipe du développement commercial et une équipe chargée des relations avec les Membres fondateurs.
- Un chef économiste ainsi qu'une équipe chargée des questions économiques.
- Un responsable des politiques et une équipe chargée de la promotion et des communications.
- Directeur de la conformité et de l'intelligence financière
- Un avocat général et une équipe juridique.
- Les membres de l'association s'efforceront d'allouer des ressources pour aider l'équipe de direction de l'association à s'acquitter de ses responsabilités, afin de conserver une équipe de direction aussi petite que possible.